Nations Unies A/59/807

Assemblée générale

Distr. générale
20 mai 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 105 de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme

Lettre datée du 6 mai 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration prononcée le 5 mai 2005 par le représentant de l'Ukraine à la réunion du Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (voir annexe).

La déclaration concerne les sanctions administratives imposées en Bélarus à des ressortissants ukrainiens ayant pris part le 26 avril 2005 à Minsk à une action humanitaire pacifique sur le thème « Chemin de Tchernobyl ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 105 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Valeriy **Kuchinsky**

05-35298 (F) 240505 240505

Annexe à la lettre datée du 6 mai 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration prononcée le 5 mai 2005 par le Chargé d'affaires par intérim, Y. Polurez, à la réunion du Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Merci, Monsieur le Président,

C'est avec une vive préoccupation que nous avons appris l'arrestation, avec recours à la force brutale, le 26 avril de cette année, de cinq ressortissants ukrainiens qui avaient pris part à une action humanitaire pacifique sur le thème « Chemin de Tchernobyl » le même jour à Minsk, et les sanctions administratives qui leur ont été imposées.

Nous condamnons les violations des droits des ressortissants ukrainiens qui ont été perpétrées par les services de maintien de l'ordre de la République du Bélarus et lors de leur passage en justice.

Le fait de n'avoir pas pu entrer en rapport avec le Consul ukrainien au stade initial de l'affaire a porté atteinte à leur droit à une assistance judiciaire. Qui plus est, le tribunal a négligé cet aspect et restreint la possibilité pour l'avocat de les défendre lors des audiences.

Les mesures adoptées par la partie bélarussienne vont à l'encontre des dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques ainsi qu'au droit inaliénable de tout ressortissant d'entrer en rapport avec les services consulaires de son pays. Malheureusement, les autorités bélarussiennes ont refusé de libérer les ressortissants ukrainiens en dépit des demandes répétées de la partie ukrainienne et de l'état de santé des détenus, ce qui est considéré en Ukraine comme un geste inamical dirigé contre elle.

Nous sommes consternés en outre par le fait que les détenus ukrainiens aient fait l'objet de sanctions administratives à la différence des ressortissants russes, d'abord détenus avec eux mais qui ont ensuite été libérés. Il y a là une manifestation de partialité de la part des organes judiciaires bélarussiens, et de discrimination à l'encontre des ressortissants ukrainiens.

Monsieur le Président,

Nous constatons avec regret que cette année la commémoration de la tragédie de Tchernobyl qu'ont connue nos deux nations a été assombrie au Bélarus par des actions qui y ont manifesté une fois de plus l'existence de problèmes dans le domaine des droits de l'homme.

Nous engageons les autorités bélarussiennes à prendre sans retard les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Je vous remercie, Monsieur le Président.